



REPUBLICQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dakar, le... 16 JAN. 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE
ACTIVITES MEDIATIQUES PENDANT LA PERIODE DE PRECAMPAGNE
POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 25 FEVRIER 2024

Le CNRA a constaté, dans certains médias, des manquements graves relativement à la diffusion de déclarations ou de messages de soutien à des candidats, au refus d'inviter dans des débats des représentants de certaines forces politiques présentant des candidats et à l'exposition à l'antenne de photos de personnages, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de nature à porter atteinte à leur dignité, à leur réputation, à les jeter à la vindicte populaire ou à inciter à la violence à leur égard.

De tels agissements, qui exposent les médias concernés aux sanctions prévues par la réglementation, ne sauraient être tolérés.

Le CNRA en appelle à la responsabilité des médias pour un respect, en cette période sensible, de toutes les dispositions réglementaires, notamment celles afférentes :

- à l'interdiction de la diffusion de toute forme de propagande déguisée ;
- à la non incitation à la violence ou à des comportements délictueux, inciviques ;
- au traitement équitable et équilibré des candidats ou des forces politiques présentant des candidats, lorsque des débats sont organisés.

Par ailleurs, le CNRA rappelle que les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne sont tenus de faire une présentation honnête, impartiale et objective des questions et sujets traités.

Pour l'Assemblée du CNRA

